

manière à ne pas nuire à la beauté des camps.

17.—Aucune arme, à feu chargée ne devra être apportée ou laissée dans les camps ou dans les environs.

18.—Le tir au blanc est formellement interdit sur le terrain du club, ainsi que le tir sur les huards, les écureuils, etc.

19.—Un membre ne peut emporter par voyage qu'un maximum de soixante-quinze livres de poisson, et aucun ne devra avoir moins de sept (7) pouces de longueur ; tout poisson de moins de sept pouces (7), s'il ne sert pas pour la consommation immédiate, devra être remis à l'eau. Ceci s'applique à chaque invité.

20.—Tout membre qui trafiquerait du gibier ou du poisson, dans un but de commerce, serait immédiatement congédié.

21.—Un membre n'a, pour lui-même et ses invités, droit à la libre disposition d'un